



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2021-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service juridique

IDF-2021-11-02-00011 - Arrêté collège 22-23 signé Préfet 07 12 2021 (6 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2021-12-03-00007 - ARRÊTÉ n ° 2021-25 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO du Val-de-Marne, siret 383 550 498 00042 » pour l'année 2021?? (4 pages) Page 10

IDF-2021-12-03-00008 - ARRÊTÉ n ° 2021-26 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM), siret 317 192 532 00057 » pour l'année 2021?? (4 pages) Page 15

IDF-2021-12-06-00009 - ARRÊTÉ n ° 2021-35 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « CASIP-COJASOR, n° de SIRET 429 212 111 00208 » pour l'année 2021???? (4 pages) Page 20

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-11-02-00011

Arreté collège 22-23 signé Préfet 07 12 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

portant nomination des membres pour les années civiles 2022-2023 de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années civiles 2022 et 2023 :

Pour le collège DANSE :

1. Nominations

Anna ACERBIS, directrice, La Courée, centre culturel, Collégien (77)

Fanny DEBRAY, responsable de la programmation Danse, La Commanderie, CA SQY (78)

Rebecca LASSELIN, administratrice de compagnie et directrice déléguée, la Ménagerie de Verre (95)

Cécile LEMERCIER, chargée des publics, Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis, Bagnolet (93)

Christophe MARTIN, directeur, MICADANSES et Festivals Faits d'Hiver et Bien Fait ! Paris (75)

Jérémy MAZERON, responsable de la programmation Danse, Théâtre de Vanves, scène conventionnée d'intérêt national art et création pour la danse et les écritures contemporaines à travers les arts (92)

Ludovic MOREAU, directeur, l'Avant-Seine, Théâtre de Colombes (92)

Sandra NEUVEUT, directrice, La Briqueterie CDCN Val-de-Marne, Vitry-sur-Seine (94)

Hervé ROBBE, artiste et directeur du Pôle de recherche chorégraphique, Fondation Royaumont, Asnières-sur-Oise (95)

Anne SANOGO, responsable IADDU, La Villette et artiste chorégraphique, Paris (75)

Elsa SARFATI, directrice, Espace 1789, scène conventionnée d'intérêt national art et création pour la danse, Saint-Ouen (93)

Christophe THIRY, directeur, CC Val Briard, Melun (77)

Annette VARINOT, directrice, Théâtre Jacques Carat, Cachan (94)

Margot VIDECOQ, co-directrice, Laboratoires d'Aubervilliers (93)

2. Renouvellements

Laurent BARRÉ, responsable du service Recherche et Répertoires chorégraphiques, Centre National de la Danse, Pantin (93)

Patricia BRIGNONE, historienne et critique d'art

Martine CURTAT CADET, directrice, centre des arts vivants Choreia, Paris (75)

Geisha FONTAINE, artiste chorégraphique - chercheuse en danse

Yann GIBERT, administrateur de compagnies

Stéphane GOMBERT, co-directeur artistique, Collectif 12, Mantes-la-Jolie (78)

Yannick HUGRON, artiste chorégraphique

Sébastien LAB, directeur, Théâtre Paul Eluard (TPE), scène conventionnée d'intérêt national art et création pour la danse, Bezons (95)

Wilson LE PERSONNIC, journaliste

Raphaël MERLLIÉ directeur, Théâtre de Corbeil-Essonnes (91)

Claire VERLET, adjointe au directeur pour la programmation, Théâtre de la Ville, Paris (75)

Pour le collège MUSIQUE :

1. Nominations

Saïd ASSADI, directeur, Accords Croisés et Le 360° Paris Factory, Paris (75)

Séverine BOUISSET, directrice, Les Gémeaux scène nationale, Sceaux (92)

Nicolas BUCHER, directeur, organiste et chef d'orchestre, Centre de musique baroque de Versailles (CMBV), Versailles (78)

Sophie DESHAYES, directrice, artiste-enseignante et interprète, CRR Aubervilliers et Festival Musique en Tonnerrois, Aubervilliers (93)
Mounir KABBAJ, producteur, Paris (75)
Waël KOUDAIH, musicien et performeur, Paris (75)
Sébastien LAGRAVE, directeur, Festival Africolor, Paris (75)
Philippe LANGLOIS, directeur, pédagogie & action culturelle à l'IRCAM, Paris (75)
Estelle LOWRY, directrice, Maison de la musique contemporaine, Paris (75)
Michelle Agnes MAGALHAES, compositrice, Paris (75)
Sarah MELLOUL, journaliste et consultante, Paris (75)
Fabien SIMON, directeur, Festival Sons d'Hiver, Val-de-Marne (94)
Georgia SPIROPOULOS, compositrice, Paris (75)
Blanche STROMBONI, contrebassiste et directrice, festival Les Carrières St-Roch, Luzarches (95)
Vincent THEVAL, journaliste, Paris (75)
Fanny VICENS, interprète, pianiste et accordéoniste, Paris (75)

2. Renouvellements

Sarah BENHAIM, maîtresse de conférences et chercheuse, Université de Tours (36)
Frédéric BLONDY, directeur artistique, Onceim, Paris (75)
Pascal BUSSY, auteur et conférencier, Paris (75)
D' de KABAL, musicien et directeur artistique, compagnie Riposte, Bobigny (93)
Hélène de WINTER, secrétaire exécutive du REMA, Réseau Européen de Musique Ancienne, Paris (75)
Danièle GAMBINO, directrice artistique, Festivals du Parc Floral, Paris (75)
Sophie GASTINE, directrice, Musiques au Comptoir, Fontenay-sous-Bois (94)
Elodie GUITOT, directrice, Les Cuizines, Scène conventionnée lieu de musiques actuelles, Chelles (77)
Sylvaine HELARY, musicienne - directrice artistique, compagnie Sybille, Paris (75)
Kamilya JUBRAN, musicienne, oudiste et compositrice, Paris (75)
Sarah KONÉ, directrice, Maîtrise populaire de l'Opéra-Comique, Paris (75)
Olivier MICHEL, directeur, la POP - Péniche Opéra, Paris (75)
Alexandre PIERREPONT, directeur artistique, The Bridge réseau franco-américain, Paris (75)

Pour le collège THÉÂTRE, ARTS DE LA RUE ET ARTS DU CIRQUE :

1. Nominations

Hakim BAH, auteur et metteur en scène, Compagnie Paupières Mobiles, Paris (75)
Antoine BLESSON, producteur, Le Grand Gardon Blanc, Paris (75)
Philippe CHAVANIS, administrateur de production et direction, Lilas en scène, Les Lilas (93)
Valérie CONTET, directrice, Les Bords de Scènes, Juvisy-sur-Orge (91)
Ludmilla DABO, comédienne et metteuse en scène, Compagnie Volcano song, Paris (75)
Laëtitia GUÉDON, metteuse en scène et directrice, Les Plateaux sauvages, Paris (75)
Nathalie HUERTA, directrice, Théâtre Jean Vilar, Vitry-sur-Seine (94)
Delphine LAGRANDEUR, directrice déléguée, l'Azimut, Pôle national cirque, Châtenay-Malabry (92)
Anne-Laure LIÉGEOIS, metteuse en scène, Le Festin Compagnie Anne-Laure LIÉGEOIS, Paris (75)
Caroline LOIRE, directrice, Art'R et Festival Onze Bouge, Paris (75)

Jean-François MUNNIER, directeur, L'Etoile du Nord, scène conventionnée d'intérêt national art et création pour la danse, Paris (75)

Aurélien RONDEAU, co-directeur, Théâtre du Train Bleu, Avignon (84)

Vanina SOPSAISANA, secrétaire générale, Fontenay en scènes et directrice des affaires culturelles, Fontenay-sous-Bois (94)

Armelle VERNIER, directrice, Théâtre 71, scène nationale, Malakoff (92)

2. Renouvellements

Laurent BAZIN, metteur en scène et réalisateur, Compagnie Mesden, Paris (75)

Clémence BOUZITAT, secrétaire générale, Théâtre de la Tempête, Paris (75)

Yohann CHANRION, directeur, Les Passerelles, scène de Paris-Vallée de la Marne, Pontault-Combault (77)

Marion CHENETIER-ALEV, maître de conférences en études théâtrales, École Normale supérieure, Paris (75)

Régis FERRON, directeur et programmateur, Espace Marcel Carné, Saint-Michel-sur-Orge (91)

Judith FRYDMAN, directrice, Association Des ricochets sur les pavés, Arcueil (94)

Morgane LE GALLIC, directrice, Théâtre du fil de l'eau, Pantin (95)

Christophe LALUQUE, metteur en scène, L'Amin Théâtre et directeur, Théâtre Dunois, Paris (75)

Nicolas LIAUTARD, co-directeur artistique, compagnie Robert de Profil, Paris (75)

Mathieu MALGRANGE, directeur, Atelier du Plateau, Paris (75)

Isabelle MELMOUX, directrice adjointe, Théâtre Gérard Philipe, centre dramatique national, Saint-Denis (93)

Vanessa MESTRE, directrice, Théâtre de Choisy-le-Roi, scène conventionnée art et création pour la diversité linguistique (94)

Alexis NYS, coordinateur artistique, Animakt, Saulx-les-Chartreux (91) et producteur, Production Bis, Paris (75)

Cristel PENIN, directrice, Théâtre André Malraux, Chevilly-Larue (94)

Jean-Paul PEREZ, personnalité qualifiée, ancien conseiller théâtre et cirque à l'Office national de diffusion artistique (ONDA), Paris (75)

Tristan RYBALTCHENKO, directeur de l'action culturelle, Mairie de Villeparisis (77)

Laurent VERGNAUD, co-directeur artistique, Collectif 12, Mantes la Jolie (78)

Article 2 :

La direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des avis.

Article 3 :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 13 octobre 2005, les frais de déplacement et de séjour au auxquels les membres de la commission sont contraints dans le cadre de leur mandat peuvent être pris en charge selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4 :

La dépense est imputable sur les crédit du budget du ministère de l'intérieur, BOP 354, action 2, sous action 1 pour les frais de déplacement.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Fait à Paris, le

02 NOV. 2021

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Marc GUILLEME



Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-03-00007

ARRÊTÉ n ° 2021-25 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« ATFPO du Val-de-Marne, siret 383 550 498
00042 » pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par
Audrey VENTADOUR / Yvonne SOREL

Tél : 01 49 56 29 86/ 01 49 56 28 49
Méls : audrey.ventadour@drieets.gouv.fr
yvonne.sorel@drieets.gouv.fr

ARRÊTÉ n ° 2021-25

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATFPO du Val-de-Marne, siret 383 550 498 00042 » pour l'année 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 3 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATFPO du Val-de-Marne sis, 40 rue de la Plaine - 75020 PARIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 750,00 €	714 309,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles :</i>	603 937,30 € 10 337,30 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	61 622,00 €	
	Total des dépenses autorisées	714 309,30 €	
Recettes	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	704 159,30 € 574 159,30 € 130 000,00 €	714 309,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	150,00 €	
	Total recettes autorisées	704 309,30 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	10 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service ATFPO du Val-de-Marne est fixée à **cinq cent soixante-quatorze mille cent cinquante-neuf euros et trente centimes (574 159,30 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de dix milles euros (10 000,00 €).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 572 436,82 € ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 1 722,48 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 47 703,06 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 143,54 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- A la présidente de l'association gestionnaire du service ;
- au président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

signé

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-03-00008

ARRÊTÉ n ° 2021-26 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM),
siret 317 192 532 00057 » pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par
Audrey VENTADOUR / Yvonne SOREL

Tél : 01 49 56 29 86/ 01 49 56 28 49
Mél : audrey.ventadour@drieets.gouv.fr
yvonne.sorel@drieets.gouv.fr

ARRÊTÉ n ° 2021-26

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM), siret 317 192 532 00057 » pour l'année 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 3 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 3 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) sis, 3 avenue Faidherbe - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits non reconductibles :</i>	93 800,00 € 7 500,00 €	1 846 339,81 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles :</i>	1 484 939,81 € 13 685,81 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits non reconductibles :</i>	267 600,00 € 6 100,00 €	
	Total des dépenses autorisées	1 846 339,81 €	
Recettes	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	1 796 339,81 € 1 466 339,81 € 330 000,00 €	1 846 339,81 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €	
	Total recettes autorisées	1 826 339,81 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	20 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) est fixée à **un million quatre cent soixante-six mille trois cent trente-neuf euros et quatre-vingt-un centimes (1 466 339,81 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de vingt-mille euros (20 000,00 €).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 1 461 940,79 € ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 4 399,02 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 121 828,40 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 366,58 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 3 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France

signé

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-12-06-00009

ARRÊTÉ n ° 2021-35 fixant le montant de la
dotation globale de financement et sa
répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs
« CASIP-COJASOR, n° de SIRET 429 212 111 00208
» pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par
Emmanuel de Barrau
Tél : 01.70.96.18.73
Mél : emmanuel.de-barrau@drieets.gouv.fr

ARRÊTÉ n ° 2021-35

fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « CASIP-COJASOR, n° de SIRET 429 212 111 00208 » pour l'année 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-11-18-00002 en date du 18 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision n° 2021-154 du 29 novembre 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 08 septembre 2021, texte n°34 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs CASIP-COJASOR sis, 203-205 rue Lafayette 75010 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 653,00 €	656 800,05 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	495 749,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 846,00 €	
	Total des dépenses autorisées	643 248,00 €	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)	13 552,05 €	
Recettes	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	656 800,05 € 516 800,05 € 140 000,00 €	656 800,05 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total recettes autorisées	656 800,05 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service CASIP-COJASOR est fixée à **516 800,05 € (cinq cent seize mille huit cent euros et cinq centimes)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **13 552,05 € (treize mille cinq cent cinquante-deux euros et cinq centimes)**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 515 249,65 € ;

2° la dotation versée par le département de Paris est fixée à 0,30 %, soit un montant de 1 550,40 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 42 937,47 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 129,20 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Paris ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIEETS.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 6 décembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Ile de France

signé

Alexandre MARTINET